

Département de la Savoie
Commune de VAL D'ARC

RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE

**SCHEMA DIRECTEUR
D'ASSAINISSEMENT DE LA
COMMUNE DE VAL D'ARC**

DOSSIER : E22000031/38



Sommaire

	Pages
1. Généralités	
a. Cadre général du projet	3
b. Présentation du SIAEP Porte de Maurienne	4 - 5
c. Présentation de la commune de Val d'Arc	5 - 8
d. Objet de l'enquête	9
e. Le cadre juridique du projet	10
f. Présentation du projet	10 - 18
2. Organisation de l'enquête	
a. Désignation du commissaire enquêteur	19
b. Arrêté d'ouverture de l'enquête	19
c. Rencontres avec le porteur de projet et visite des lieux	19 - 20
d. Communication et publicité sur le projet	20
e. Eléments du dossier d'enquête	21
3. Déroulement de l'enquête	
a. Dates de l'enquête	21
b. Les permanences	21
c. Contexte général et bilan de l'enquête publique	22
d. Comptabilisation des observations	22 - 24
e. Pv de synthèse des observations et réponses du porteur de projet	24 - 41

Les annexes

- 2 plans de zonage : actuel et futur
- Arrêté préfectoral 2018 0988 du 12 septembre 2018
- Arrêté d'ouverture 2022 - 01 de l'enquête publique relative à la procédure d'élaboration du schéma directeur d'assainissement de la commune de Val d'Arc.
Désignation du commissaire enquêteur
Préfecture : arrêté de mise en demeure du SIAEP 10 juillet 2018
- Parutions presse 2 journaux
Délibération mairie de Val d'Arc du 27/07/2021

1. Généralités

a. Cadre général du projet

Le SIAEP Porte de Maurienne, dans le département de la Savoie s'est engagé dans un programme de mise en conformité de l'assainissement et de protection du milieu récepteur sur la commune du Val d'Arc, née de la fusion des communes d'Aiguebelle et de Randens le 1er janvier 2019 par l'arrêté préfectoral n°73-2018-136.

Le SIAEP Porte de Maurienne exerce actuellement, conformément à l'article 2 de ses statuts la compétence en matière d'assainissement collectif sur la commune du Val d'Arc.

Le SIAEP Porte de Maurienne a ainsi entamé une réflexion et des travaux visant à rendre le système d'assainissement des eaux usées d'Aiguebelle et de Randens conformes aux textes européens et nationaux, de façon réfléchie et concertée de manière à optimiser l'investissement et limiter les coûts de fonctionnement.

Pour répondre aux exigences réglementaires en complément de la création d'une station de traitement pour la commune du Val d'Arc, le SIAEP Porte de Maurienne a lancé une mise à jour du schéma directeur d'assainissement sur le territoire communal du Val d'Arc, afin de disposer d'un zonage de l'assainissement pour délimiter les zones d'assainissement collectif et les zones d'assainissement non collectif.

Ce zonage d'assainissement de la commune du Val d'Arc répond au souci de préservation de l'environnement, de qualité des ouvrages d'épuration et de collecte, de respect de l'existant et de cohérence avec les documents d'urbanisme, et a pour objectif de proposer un scénario de traitement cohérent des effluents permettant de répondre à l'ensemble des contraintes :

- Protection du milieu récepteur
- Respect de la réglementation
- Adaptation technique
- Coûts d'investissement et charges d'exploitation adaptés aux moyens du Syndicat et des collectivités.

Le zonage permettra à la commune du Val d'Arc de disposer d'un schéma global de gestion des eaux usées et pluviales sur son territoire. Il constitue aussi un outil pour la gestion de l'urbanisme réglementaire et opérationnel.

Le SIAEP Porte de Maurienne a ainsi décidé de s'attacher les services du Cabinet Baron Ingénierie et du bureau d'études VERDIS pour réaliser la notice explicative du zonage d'assainissement sur le territoire de la commune de Val d'Arc.

Enquête publique : E22000031/38 portant sur le schéma directeur d'assainissement de la commune de Val d'Arc en Savoie.

Commissaire enquêteur : Denis BLAIS.



b. Présentation du SIAEP Porte de Maurienne

Au 1^{er} janvier 2012, les communes d'Aiguebelle, Bonvillaret, Montsapey et Randens se sont regroupées pour former le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable et d'Assainissement collectif Porte de Maurienne, ci-après « SIAEP PORTE DE MAURIENNE », auxquelles elles adhèrent.

Plusieurs communes ont par la suite adhéré au SIAEP PORTE DE MAURIENNE :

Au 1^{er} janvier 2014, les communes de Montgilbert, de Saint-Georges-d'Hurtières, Saint-Alban d'Hurtières et Saint-Pierre-de-Belleville,

- Au 1^{er} mars 2016, la commune d'Epierre.
- Au 1^{er} janvier 2019, suite à la fusion des communes d'Aiguebelle et de Randens, la commune du Val d'Arc a adhéré automatiquement au Syndicat.

Conformément à ses statuts, le syndicat est habilité à exercer, en lieu et place des communes membres, la compétence obligatoire de production et distribution d'eau potable s'exerçant sur les réseaux et ouvrages d'adduction d'eau, des captages jusqu'aux réservoirs, y compris les périmètres de protection et sur les réseaux et ouvrages de distribution.

Il doit assurer l'approvisionnement en eau potable des habitants des communes membres, assurer l'alimentation du réseau incendie, veiller à la disponibilité et à la qualité de l'eau distribuée.

Pour exercer ces compétences, les missions du syndicat sont les suivantes :

- Procéder aux études nécessaires en vue des captages et de la protection des zones de captage, de l'extension et de l'exploitation de l'infrastructure d'alimentation et de distribution en eau potable,
- Assurer les captages et la protection des zones de captage, l'extension pour l'alimentation en eau potable d'un particulier, l'entretien et l'exploitation de l'infrastructure de l'alimentation et de la distribution en eau potable,
- Assurer l'ensemble des études et travaux de mise à niveau et de renouvellement des réseaux et ouvrages de production et de distribution d'eau potable,
- Assurer l'exploitation des réseaux et ouvrages de production et de distribution d'eau potable.

Le syndicat est habilité à exercer, la compétence optionnelle d'assainissement collectif pour les communes d'Aiguebelle et de Randens, devenues Val d'Arc. A ce titre, le syndicat a pour mission :

- Assurer la maîtrise d'ouvrage de la construction de la station d'épuration.

Enquête publique : E22000031/38 portant sur le schéma directeur d'assainissement de la commune de Val d'Arc en Savoie.

Commissaire enquêteur : Denis BLAISE

- Assurer l'exploitation, la surveillance et l'entretien de l'ensemble des réseaux et ouvrages d'assainissement,
- Assurer la collecte et le transport des eaux usées vers la station d'épuration,
- Assurer les interventions d'urgence sur tout le système d'assainissement,
- Assurer le contrôle des branchements d'assainissement collectif.

Ainsi, le SIAEP PORTE DE MAURIENNE est un Syndicat Intercommunal à Vocation Multiples (SIVM) auquel adhèrent « à la carte » :

- ❖ Les 8 communes suivantes pour la production, le transfert et la distribution d'eau potable :

- | | |
|----------------------------|-------------------------------|
| - Bonvillaret, | - Saint-Georges d'Hurtières, |
| - Montgilbert, | - Saint-Pierre-de-Belleville, |
| - Montsapey, | - Épiere |
| - Saint-Alban d'Hurtières, | - Val d'Arc |

- ❖ La commune du Val d'Arc pour l'assainissement collectif.

c. Présentation de la commune de Val d'Arc

La commune du Val d'Arc est une commune nouvelle, créée le 1er janvier 2019 par un arrêté préfectoral du 17 décembre 2018. Elle est issue de la fusion des communes d'Aiguebelle et de Randens séparées par l'Arc. Aiguebelle et Randens sont devenues des communes déléguées au sein de Val d'Arc (73212), dont le chef-lieu est fixé à Randens.

La commune du Val d'Arc est située dans le département de la Savoie (73) en région Auvergne-Rhône-Alpes. Positionnée entre la chaîne de Belledonne et le grand Arc au fond d'une vallée encaissée, Val d'Arc se situe à l'entrée de la vallée de la Maurienne.

Le territoire communal couvre une superficie de 14,21 km², avec des altitudes comprises entre 306 m au niveau de la vallée de l'Arc et 2 162 m au Petit Arc. Il est traversé par l'Arc du Nord au Sud, limité à l'Ouest par la forêt de Montgilbert, et au Nord-Est par le Massif du Grand Arc.

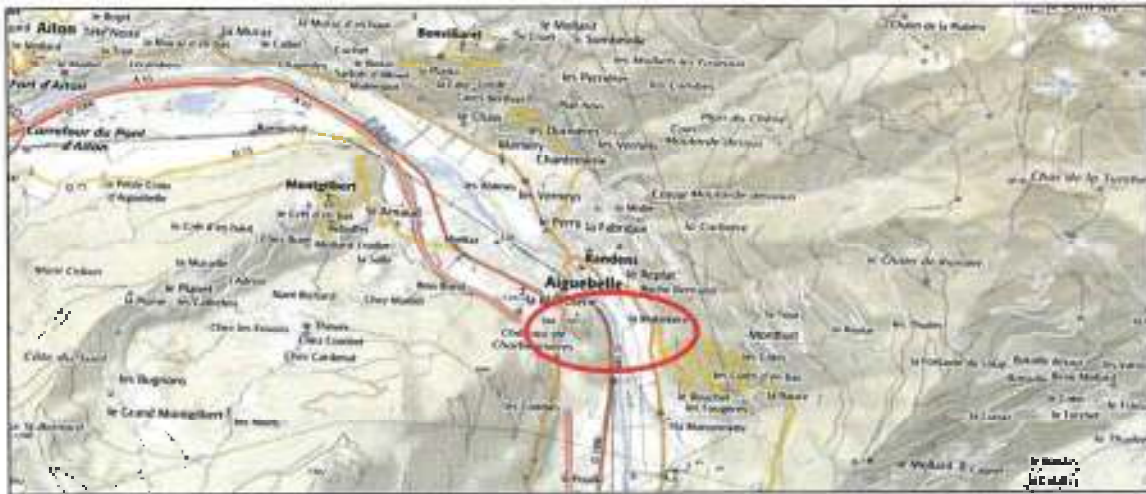
La commune du Val d'Arc est limitrophe des communes de Bonvillaret au Nord, Montsapey à l'Est et au Sud, Argentino au Sud-Est, St Georges des Hurtières au Sud-Ouest et Montgilbert à l'Ouest.

La situation géographique de la zone d'étude est présentée sur la figure suivante :

Enquête publique : F22000031/38 portant sur le schéma directeur d'assainissement de la commune de Val d'Arc en Savoie.

Commissaire enquêteur : Denis BLAISE

Page 5 sur 41



Démographie et urbanisation

Les communes d'Aiguebelle et de Randens comptaient respectivement 1 097 et 835 habitants au dernier recensement INSEE en 2016, soit 1 932 habitants sur le périmètre actuel de la commune du Val d'Arc.

Sur l'ensemble des communes d'Aiguebelle et de Randens, la population légale a diminué entre 1975 et 1990 où elle était à son plus bas niveau. La désindustrialisation de la région pourrait expliquer cette baisse de population. Entre 1999 et 2009, la population a connu une augmentation relativement importante, ramenant le nombre d'habitants à un niveau plus élevé qu'avant 1990. Depuis 2009, la population des communes d'Aiguebelle et de Randens se stabilise et oscille entre 2030 et 2050 habitants.

D'après les données de l'INSEE, la population des communes d'Aiguebelle et de Randens oscille entre 2030 et 2050 habitants depuis 2009. Lors du recensement 2012, la commune d'Aiguebelle comptait 580 logements, celle de Randens 498 logements, principalement des résidences principales dans les 2 communes (respectivement 83% et 73%).

A l'horizon 2030, d'après les données de la commune de Val d'Arc, dans l'hypothèse la plus haute et compte tenu des projets d'urbanisation, la population totale de la commune pourrait atteindre 2200 habitants, ce qui correspondrait à un accroissement de la population de +0,68% par an entre 2016 et 2030. Par comparaison, l'accroissement de la population constaté sur les 10 dernières années, est de +0,01% par an.

Enquête publique n°F22000031/38 portant sur le schéma directeur d'assainissement de la commune de Val d'Arc en Savoie,

Commissaire enquêteur : Denis BLAISE

Page 6 sur 41



Logement

Sur l'ensemble des deux communes d'Aiguebelle et de Randens, le nombre de logements augmente de façon continue depuis 1975 à raison de +0,2% par an en moyenne. La plus forte augmentation de logement a eu lieu entre 1999 et 2010, en parallèle avec l'accroissement de la population sur cette période.

Alors qu'en moyenne les résidences secondaires en Savoie représentent 12% du parc de logement, Val d'Arc compte 8% de son parc en résidences secondaires.

Le nombre d'occupant par logement est relativement faible, Val d'Arc se caractérise par un habitat dispersé quasi exclusivement individuel.

La variation saisonnière des besoins en eau n'y est donc pas, a priori forte, et ne constitue pas un enjeu, et une contrainte à certains égards, important pour les services d'eau et d'assainissement.

Activités sur la zone d'étude

Aiguebelle et de Randens sont classées comme des communes touristiques au sens de l'article L.113-11 du code du tourisme

Le tourisme est une activité économique importante pour la commune. Les attraits dominants sont la montagne et la campagne. L'offre de logements touristiques (hôtels et campings) existe, avec 1 hôtel sur Aiguebelle, et 1 chambre d'hôtes. Cependant compte-tenu du nombre d'habitants, il est probable que les variations d'activité de ces établissements n'aient pas d'impact significatif sur les besoins en eau potable et donc sur le fonctionnement des services d'assainissement.

Il n'y a pas d'industries sur la commune susceptible d'altérer la qualité du milieu naturel.

D'un point de vue économique, le secteur principal reste le tertiaire, peu d'activités industrielles sont identifiées sur le périmètre de Val d'Arc.

Urbanisation

La population se concentre essentiellement au fond de la vallée de part et d'autre de l'Arc de Val d'Arc, principalement regroupée dans les deux chefs-lieux que sont Aiguebelle et Randens.

En rive gauche de l'Arc, le chef-lieu d'Aiguebelle constitue la principale zone urbanisée. l'autre secteur urbanisé est le hameau de la Pouille situé au Sud d'Aiguebelle.

Enquête publique : F22000081/38 portant sur le schéma directeur d'assainissement de la commune de Val d'Arc en Savoie.

Commissaire enquêteur : Denis BLAISE

Page 7 sur 41

En rive droite, le village de Randens qui constitue la majorité du bâti, se trouve au niveau alluvial de la plaine de l'Arc. On dénombre également plusieurs hameaux comme Martiory et Le Chaix, composés de constructions traditionnelles très denses. Au Nord de la commune le hameau des Durnières, en contact avec l'urbanisation de la plaine, occupe le pied de versant.

Quelques hameaux isolés sont localisés dans sa partie haute assez pentue et boisée, comme les hameaux de Montfort, Les Côtes, le Replat, ou encore Coisse.

Val d'Arc ne dispose actuellement d'aucun document d'urbanisme. Elle est soumise au Règlement National d'Urbanisme (RNU). Les projets d'urbanisation de la commune ont été demandés, les documents sont en attente (réalisation du PLU en cours).

L'assainissement collectif

Sur les communes de Randens et d'Aiguebelle, la gestion des réseaux d'assainissement était historiquement assurée en régie directe par chaque commune.

Au 1er mars 2016, la compétence assainissement collectif de ses deux communes a été transférée au SIAEP Porte de Maurienne (Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable et d'Assainissement collectif Porte de Maurienne).

Ainsi, depuis le 1er Janvier 2019, Val d'Arc adhère au SIAEP Porte de Maurienne qui exerce la compétence de collecte des eaux usées sur le territoire des communes d'Aiguebelle et de Randens.

Le service d'assainissement collectif est géré en régie par le SIAEP Porte de la Maurienne.

Actuellement, Val d'Arc est équipée de réseaux d'assainissement collectif et depuis peu dispose d'une station d'épuration mais elle ne satisfait toujours pas aux obligations réglementaires.

L'assainissement non collectif

La Communauté de Communes Porte de Maurienne (CCPM) est compétente en lieu et place de ses communes membres en matière d'assainissement non collectif et exploite le SPANC en régie sur l'ensemble de son territoire.

Au 1er janvier 2019, les communes, secteur et hameaux gérées par le SPANC sont : Aiton, Argentine, Bonwillaret, Montgilbert, Montsapey, Saint-Alban d'Hurtières, Saint Georges d'Hurtières, Saint-Léger, Saint-Pierre-de-Belleville, Éplerre et Val d'Arc.

La CCPM a mis en place un SPANC conformément aux obligations de l'article L.2224-8 du Code général des collectivités territoriales. Les objectifs de cette loi sont tout

Enquête publique : E22000031/38 portant sur le schéma directeur d'assainissement de la commune de Val d'Arc en Savoie.

Commissaire enquêteur : Denis BLAISE

Page 8 sur 41

d'abord de prévenir tout risque sanitaire, mais aussi de limiter l'impact environnemental et ainsi participer à l'effort national de protection de la ressource en eau.

La compétence de la CCPM concernant le SPANC se limite au contrôle de ces installations. Cela signifie, qu'au titre de la compétence assainissement non collectif et en vertu de l'article L. 2224-8 du Code général des collectivités territoriales, la CCPM doit procéder au contrôle :

- De la conception et de l'exécution des installations neuves ou à réhabiliter,
- De la vérification du fonctionnement et de l'entretien des autres installations.

d. Objet de l'enquête

L'enquête publique est relative à l'élaboration du zonage d'assainissement collectif de la commune de Val d'Arc.

Dans le cadre de la mise en conformité du système d'assainissement des communes d'Aiguebelle et de Randens, aujourd'hui fusionnées sous la commune du Val d'Arc, le SIAEP Porte de Maurienne a créé une station de traitement pour la commune du Val d'Arc la création de réseaux pour collecter les eaux usées de Randens et de certains secteurs d'Aiguebelle pour les raccorder à la station de traitement des eaux usées. A noter que certains de ces réseaux ont été déjà créés en amont de l'enquête.

Ainsi le SIAEP Porte de Maurienne met à jour le schéma directeur d'assainissement sur le territoire communal de Val d'Arc, afin de disposer d'un zonage de l'assainissement pour délimiter les zones d'assainissement collectif et les zones d'assainissement non collectif

Cette finalisation du schéma directeur répond à l'arrêté préfectoral du 10 juillet 2018¹ de mise en demeure du Syndicat pour rendre le système d'assainissement des eaux usées de la commune du Val d'Arc conformes aux textes européens et nationaux

¹Arrêté préfectoral du 10 juillet 2018 mettant en demeure le SIAEP Porte de Maurienne de :

- Finaliser son schéma directeur d'assainissement et d'en transmettre la version définitive au service en charge de la police de l'eau au plus tard le 30 septembre 2018.
- Déposer au guichet unique de la police de l'eau un dossier de déclaration pour la réalisation du système d'assainissement des eaux usées dédiés à l'habitat des secteurs d'Aiguebelle et de Randens au plus tard le 21 juillet 2019,
Mettre en eau sa nouvelle station de traitement des eaux usées (STEU) avec le raccordement des eaux usées d'Aiguebelle au plus tard le 30 juin 2020,
Collecter les eaux usées de Randens et les raccorder à la STEU avant le 31 décembre 2023

Enquête publique : E22000031/08 portant sur le schéma directeur d'assainissement de la commune de Val d'Arc en Savoie.

Commissaire enquêteur : Denis BLAISE

Page 9 sur 41



e. Le cadre juridique du projet

Les textes de Loi, les règlements et arrêté applicables à ce dossier sont :

- **Le code de l'environnement :**
 - o Articles L123-1 et suivants R122-17 et suivants L 214-1 et suivants
- **Le code général des Collectivités Territoriales :**
 - o Articles L2224-8 L224-10 R 2224.8 et R2224-6 et suivants
- **Le code de la santé publique :**
 - o Articles L1311-1 et suivants
- Ainsi que l'arrêté préfectoral du 10 juillet 2018 de mise en demeure du Syndicat pour rendre le système d'assainissement des eaux usées de la commune du Val d'Arc conformes aux textes européens et nationaux.

f. Présentation du projet

L'état actuel des réseaux des deux communes ne permet pas de faire fonctionner de manière satisfaisante l'ouvrage de traitement (sur débit pluviaux très important, présence d'ECPP dont trop plein de réservoir, inversion de branchements EU/EP). La mise en œuvre d'un ouvrage de traitement commun aux deux communes s'accompagne d'un vaste programme de mise en conformité des réseaux pour partie déjà finalisée.

Les travaux restant à mettre en œuvre comprennent :

- La création de réseaux permettant de collecter les effluents des deux principaux secteurs d'Aiguebelle qui n'en possédaient pas et de les raccorder sur les réseaux d'eaux usées existants jusqu'à la station de traitement.
- La création de réseaux séparatifs permettant de collecter les effluents des différents secteurs de Randens et de les amener vers le réseau existant d'Aiguebelle via le pont de Randens.

Le schéma retenu propose une zone mise en assainissement collectif maximum, en prenant en compte l'ensemble des secteurs de travaux du territoire de Val d'Arc et en précisant les secteurs déjà réalisés ; voir chaque secteur ci-après :

La carte ci-après identifie les secteurs de travaux finalisés, en cours ou à mettre en œuvre pour raccorder les habitations à un réseau d'assainissement collectif de la Commune du Val d'Arc.



- **Secteur 1 : Travaux réalisés en 2020-2021** : Secteur dit de Miettaz, situé sur l'ancienne commune d'Aiguebelle, qui rejoint la station d'épuration



- **Secteur 2 : Travaux réalisés en 2020-2021**, implanté sur les deux communes d'Aiguebelle et de Randens : on peut distinguer le secteur 2a) : Secteur de la Gare, sur Aiguebelle du secteur 2b) qui comprend les réseaux de refoulement à partir du poste de refoulement du chef-lieu de Randens jusqu'au raccordement au réseau de la gare d'Aiguebelle, encorbellement sur pont, au-dessus de l'Arc, inclus. De ce fait, le secteur 2b) est à cheval sur le secteur 3 présenté ci-après.



- **Secteur 3 : Travaux réalisés en 2021-2022**, Le Péry (Randens) :



- **Secteur 4 : Travaux réalisés en 2020-2021 à 90%** - Route de Bonwillard / Les Verneys (Randens)



- **Secteur 5 : Les travaux sont programmés en 2023**, Les Abîmes / Chantemerle (Randens)



- **Secteur 6** : Les travaux sont programmés en 2022-2023, Marliéry (Randens) :



- **Secteur 7** : Travaux programmés en 2022, La Prévôté (Randens) :



Enquête publique : E22000031/38 portant sur le schéma directeur d'assainissement de la commune de Val d'Arc en Savoie.

Commissaire enquêteur : Denis BLAISE

Page 14 sur 41

- Secteur 8 : Les travaux sont en cours, La Blancherie (Randens)



- Secteur 9 : Travaux programmés en 2022-2023, La Maladière (Randens) :



Enquête publique : L22000031/38 portant sur le schéma directeur d'assainissement de la commune de Val d'Arc en Savoie.

Commissaire enquêteur : Denis BLAISL

Page 15 sur 41



Le tableau suivant présente les différents linéaires de réseaux créés ou à créer sur chaque secteur :

Détail des linéaires de travaux par secteur

	Linéaire de collecteur de collecte à créer (ml)	Linéaire de collecteur de transfert à créer (ml)
Secteur 1	1 065	175
Secteur 2 a)	190	120
Secteur 2 b)	190	210
Secteur 3	1 380	
Secteur 4	2 330	
Secteur 5	1 120	
Secteur 6	1 065	720
Secteur 7	215	
Secteur 8	1 285	370
Secteur 9	2 115	425
TOTAL (ml)	10 895 ml	2 020 ml

Le tableau suivant détaille les 8 postes de refoulement mis ou à mettre en œuvre :

Détail des PR à mettre en œuvre

Postes de refoulement	Equivalence Habitant (EH)	Débit mesuré par temps sec (m ³ /h)	Longueur de refoulement (ml)
Station de refoulement - TF secteur 1 "MIETTAZ"	20-40	-	85
Station de refoulement - TF secteur 1 "COMMUNALES-STEP"	1900	8,03	175
Station de refoulement - TF secteur 1 "LES COMMUNALES"	20	8	5
Station de refoulement - TF secteur 2 "Entre deux Perles"	1050	5,85	240
Station de refoulement - TF secteur 3 "Chef-Lieu"	1000	5,45	210
Station de refoulement - TO secteur 6 "LE CHAIX"	230	1,17	720
Station de refoulement - TO secteur 8 "LA BLANCHERIE"	300	-	370
Station de refoulement - TO secteur 8 "SOUS LES CARROCHES"	50-60	-	5
Station de refoulement - TO secteur 9 "LE BOUCHET"	200	0,82	420

Enquête publique : E22000031/38 portant sur le schéma directeur d'assainissement de la commune de Val d'Arc en Savoie.

Commissaire enquêteur : Denis BLAISE

Page 16 sur 41

Pour raccorder les habitants de Val d'Arc à la station d'épuration, 12km de réseaux sont mis en œuvre, avec 220 regards et 8 postes de refoulement. Pour respecter les différents enjeux, une priorisation des travaux par secteur a été nécessaire.

Les différents secteurs de la commune sont et seront connectés à la station d'épuration au fur et à mesure de la réalisation des travaux de mise en séparatif des réseaux d'assainissement. Il est supposé qu'une habitation située dans un secteur connecté à la station d'épuration sera considérée comme raccordable au réseau collectif et les occupants de ce logement, des usagers du service d'assainissement collectif.

A noter que certains hameaux ou lieux dit de Val d'Arc n'ont pas été identifiés comme secteur d'étude. C'est le cas pour le secteur de la Pouillo et la zone industrielle d'Aiguebelle en raison de leur position géographique, les effluents collectés ne pourront pas être déversés dans la station d'épuration.

Les secteurs qui n'ont pas été retenus en assainissement collectif seront classés en zone d'assainissement non collectif.

Le plan de financement des travaux :

En € HT	2020-2030 (moyenne/an sur 10 ans)
Dépenses de fonctionnement (A)	92 000 € HT/an
Recettes de fonctionnement (B)	156 000 € HT/an
Résultats de fonctionnement (hors amortissement) (C)=(B)-(A)	64 000 € HT/an
Dépenses d'investissement (D)	667 000 € HT/an
<i>dont travaux de renouvellement sur réseaux actuels</i>	<i>16 000 € HT/an</i>
Recettes d'investissement (E)	513 000 € HT/an
Résultat cumulé (C)-(D)+(E)	11 304 € HT en 2030

Ce tableau résume le plan de financement en cours des travaux sur la période 2020 - 2030.

Enquête publique : E22000031/38 portant sur le schéma directeur d'assainissement de la commune de Val d'Arc en Savoie.

Commissaire enquêteur : Denis BLAISE



Pour rappel, la loi LEMA du 30/12/2006 permet de voter en excédent la section d'investissement du budget pour assurer le financement de travaux dans le cadre d'une programmation pluriannuelle. Elle autorise donc un transfert de la section de fonctionnement à la section d'investissement qui est appelé « autofinancement complémentaire ».

Il est utile de rappeler que le levier principal permettant de dégager de l'autofinancement complémentaire est le prix de l'eau (ou éventuellement la baisse des charges d'exploitation si des gains en performance sont possibles).



2. Organisation de l'enquête

a. Désignation du commissaire enquêteur

Vu la lettre du **14 mars 2022** par laquelle Monsieur le Président du SIAEP Porte de Maurienne (Savoie) demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet l'élaboration du Schéma Directeur d'Assainissement de la commune de Val d'Arc.

Pour ce faire, Madame Danièle PAQUET, Vice-Présidente du Tribunal Administratif de Grenoble a désigné Monsieur Denis BLAISE en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique ci-dessus mentionnée par décision n° E22000031/38 du 23.03.2022

b. Arrêté d'ouverture de l'enquête

Par l'arrêté n° 2022-01 en date du 09 mai 2022, le président du SIAEP Porte de Maurienne arrête dans son article 1 qu'il sera procédé à une enquête publique portant sur l'élaboration du schéma directeur d'assainissement de la commune de Val d'Arc. Les articles suivants précisent les différentes modalités de cette enquête sur tous les thèmes relevant du dit arrêté.

c. Rencontres avec le porteur de projet et visite des lieux

Dès ma nomination par le tribunal de Grenoble, j'ai pris contact avec M. RICO PEREZ pour une première rencontre afin d'obtenir le dossier d'enquête.

Une première rencontre avec M. RICO PEREZ, président du SIAEP Porte de Maurienne a lieu le 08 avril 2022 pour une présentation globale du projet et remise d'un document de travail accompagné des cartes reprenant les situations actuelle et future. Il est convenu d'une réunion avec le cabinet VERDIS qui accompagne le syndicat sur le projet.

Le 06 mai en matinée, j'ai donc de nouveau rencontré Mr RICO PEREZ accompagné de M. COULANS en charge du projet au cabinet VERDIS pour finaliser l'organisation de l'enquête.

Cette réunion a permis de prendre connaissance du dossier d'enquête en détail ainsi que du document non technique dans leurs contenus. Après échange, il

est convenu que le dossier devait faire l'objet de corrections pour tenir compte, entre autres, des travaux déjà réalisés comme la station d'épuration et les secteurs déjà finalisés (cf. carte par secteur). M COULANS s'est chargé de reprendre en partie l'ensemble des éléments qui seront portés à la connaissance du public pour une meilleure compréhension après actualisation.

La présentation des plans des situations actuelle et future apporte les éclairages nécessaires à la compréhension du projet ; pour ces éléments, j'ai aussi demandé une mise à jour des réalisations effectuées en amont de l'enquête (cf. paragraphe précédent).

Nous avons ensuite travaillé sur l'organisation et avons convenu avec Monsieur le Président du SIAEP des dates de l'enquête ainsi que des 4 permanences : 2 à RANDENS et 2 à AIGUEBELLE ; une sera positionnée un samedi et une autre en soirée pour tenir compte des éventuelles contraintes des habitants de Val d'Arc.

Une visite des secteurs sur AIGUEBELLE et RANDENS m'a permis de me rendre compte des travaux déjà réalisés ; nous avons fini par la visite de la station d'épuration en présence de sa responsable qui a pris le temps d'expliquer les modalités de fonctionnement et d'assainissement des eaux traitées.

Une rencontre le 31.05. fût aussi organisée avec la secrétaire du SIAEP Porte de Maurienne pour valider l'ensemble des éléments mis à la disposition du public et finaliser l'organisation matérielle.

d. Communication et publicité sur le projet

Les instructions relatives à l'affichage ont été prises en compte pour partie par le SIAEP à savoir :

- o **Pour l'avis d'enquête publique** - Affiche de format A2 (papier à fond jaune) comportant le titre « Avis d'enquête publique » en caractères (noirs) gras majuscules d'au moins 2 centimètres de hauteur, indiquant les informations visées à l'article R. 123-9 du Code de l'environnement. Cot affichage est visible sur le panneau officiel de RANDENS et AIGUEBELLE ainsi que sur les panneaux communaux, j'ai pu constater moi-même ces différents affichages sur les lieux de permanences.
- o **Pour la publication dans la presse** : jeudi 12/05/22 et jeudi 02/06/22 dans La Maurienne, et jeudi 12/05/22 et mercredi 01/06/22 dans le

Dauphiné ; les extraits ont été portés à ma connaissance par la secrétaire du SIAEP Porte de Maurienne.

- c. Le site de la commune a été actualisé de l'avis d'enquête le 09.06.
Par contre le dossier d'enquête n'a pas été consultable sur internet (article 123-10) malgré mes demandes, le SIAEP m'a indiqué que cette structure ne possédait pas de site.

e. **Eléments du dossier d'enquête**

- Dossier remis à l'enquête : élaboration du schéma directeur d'assainissement collectif de la commune de Val d'Arc
- Notice non technique
- Plans qui font apparaître :
 - Zonage d'assainissement collectif actuel
 - Zonage d'assainissement collectif futur
 - Réseaux EU à créer et délimitations des secteurs
- Décision E22000031/38 de nomination du commissaire enquêteur
- Arrêté 2022-01 d'ouverture de l'enquête publique
- Avis d'enquête publique parus dans les journaux suivants :
 - Le Dauphiné libéré
 - La Maurienne
- Arrêté préfectoral 2018-0988 du 12.09.2018

Il est à noter l'absence de demande d'avis de l'autorité environnementale plusieurs fois réclamé.

3. Déroulement de l'enquête

a. **Dates de l'enquête**

L'enquête s'est déroulée du 01 au 30 juin 2022 inclus soit 30 jours.

b. **Les permanences**

Comme prévu lors de la réunion d'organisation de l'enquête publique, j'ai tenu quatre permanences organisées comme suit :

- RANDENS 01.06.2022 de 09h à 12h
- AIGUEBELLE 11.06.2022 de 09h à 12h

Enquête publique : E22000031/38 portant sur le schéma directeur d'assainissement de la commune de Val d'Arc en Savoie.

Commissaire enquêteur : Denis BLAISE

- RANDENS 16.06.2022 de 14h à 17h
- AIGUEBELLE 30.06.2022 de 16h à 19h

c. Contexte général et bilan de l'enquête publique

L'enquête publique s'est déroulée correctement. J'ai pu disposer d'un lieu dans chaque permanence pour accueillir convenablement le public. Outre les éléments du dossier mis à la disposition du public, les cartes des zonages d'assainissement collectif actuel et futur ont été affichées, à ma demande, à la permanence de RANDENS et AIGUEBELLE ceci pour permettre une meilleure lisibilité des évolutions réalisées, en cours ou à venir.

J'ai pu noter tout de même une participation plus forte à Aiguebelle qu'à Randens ceci est lié au contexte particulier du hameau de La Pouille. Les habitants de ce secteur sont venus en nombre pour faire part de leur désapprobation sur l'élaboration du schéma d'assainissement proposé. Ils n'en contestent pas les fondements notamment la protection de l'environnement mais souhaitent instamment que les modalités de mises en œuvre fassent l'objet d'une réflexion commune avec les responsables du SIAEP pour étudier éventuellement d'autres solutions techniques, la concertation sera un pilier de la réussite de ce dossier.

d. Comptabilisation des observations

➤ *Pendant et hors des permanences*

- RANDENS 01.06.2022 de 09h à 12h

- o Nombre de personnes reçues : 0
- o Nombre d'observations comptabilisées : 0

AIGUEBELLE 11.06.2022 de 09h à 12h

- o Nombre de personnes reçues : 3

- M. DAVID Pascal observation portée au registre
 - Mmes BENOIT et FAIOLA observation portée au registre
- Ces trois personnes habitent le secteur de la Pouille et souhaitent s'exprimer sur le projet dans leur quartier qui est prévu en assainissement non collectif. Ils souhaitent comprendre ces évolutions par rapport à leurs installations actuelles ainsi que les coûts générés. Les observations sont portées sur le registre.

- o Nombre d'observations comptabilisées : 1

**- RANDENS 16.06.2022 de 14h à 17h**

o Nombre de personnes reçues : 1

- **M. LENA Frédéric** observation portée au registre
Cet habitant du secteur d'Aiguebelle a un projet de transfert de sa clinique vétérinaire secteur 002 parcelle 3077. Il souhaite que cette parcelle soit raccordée au réseau d'assainissement collectif alors qu'il en est exclu dans le CU reçu et les tuyaux passent tout près.

o Nombre d'observations comptabilisées : 1

- AIGUEBELLE 30.06.2022 de 16h à 19h

o Nombre de personnes reçues : 10

- **M. et Mme TUPINIER** observation portée au registre

Ce couple souhaitait avoir des informations sur le projet et faire des propositions autres pour l'assainissement du lieu de leur résidence à La Pouille

- **M. BRUNET MARQUAT Georges** observation portée au registre

Cette personne souhaitait des précisions sur les travaux s'ils sont réalisés dans son secteur.

- Groupe de personnes composé de :

- **Mme DEGLISE FAVRE Annie et sa fille Chloé**
- **Mme FAIOLA Viviane**
- **M. DAVID Daniel**
- **M. CLAYES Gwenaël**
- **Mme VANRENTERGHEM Alison**
- **Mme BENOIT Elisabeth**

Observations et documents portés au registre

Ces personnes ont souhaité être reçues ensemble car elles sont toutes du quartier de La Pouille et porteuses des mêmes observations et documents : certaines d'entre elles avaient déjà formulées des observations et étaient venues à la permanence



précédente. Après échange, une liste de questions techniques ainsi qu'une pétition ont été agrafées au registre des observations. M. et Mme TUPINIER se sont joints un moment au groupe pour partager aussi leurs observations. Les échanges ont été tout à fait corrects et, comme indiqué précédemment, les fondements environnementaux du schéma sont tout à fait admis, par contre les solutions proposées par l'étude ne sont pas, pour ces personnes, acceptables en l'état et demandent de la concertation.

- o Nombre d'observations comptabilisées : 4

➤ **En dehors des permanences**

- o Nombre d'observations comptabilisées : 6
- o Nombre d'observations reçues par mail *: 4
- o Nombre d'observations reçues par courrier : 1

(*) 3 mails ont été transmis le 04.07.2022 au commissaire enquêteur, le SIAEP avait omis de relever la boîte au 30.05.2022, par respect pour les émotifs : elles sont intégrées au PV.

Total des observations pendant la durée de l'enquête : 17

Nombre de visites pendant les 4 permanences (*): 14

(*) certaines personnes sont venues 2 fois

e. Procès-verbal de synthèse des observations et réponses du porteur de projet

Chaque habitant qui le souhaitait a pu clairement s'exprimer sur le projet. Les personnes, qui se sont présentées aux différentes permanences, ont systématiquement écrit leur contribution sur les registres dédiés ; pour celles et ceux qui sont venus en dehors des créneaux de présence du commissaire enquêteur, elles ont pu faire part de leur vision du projet en annotant les registres voire en envoyant un mail ou un courrier.

Il est clair que la majorité des observations porte sur le quartier de La Pouille dont les habitants souhaitent que le projet soit réétudié par le SIAEP en concertation avec eux. Ils ne remettent pas en cause le bien-fondé de ce dossier sur un plan environnemental mais ils souhaitent simplement que d'autres pistes techniques soient investiguées dans le cadre d'une démarche globale où chacun se retrouvera.

⊖ observations portées sur les registres

Enquête publique : E22000031/38 portant sur le schéma directeur d'assainissement de la commune de Val d'Arc en Savoie.

Commissaire enquêteur : Denis BLAISE

Page 24 sur 41

- **M. DAVID Pascal** habitant 2 route de Charbonnière à VAL D'ARC (secteur d'AIGUEBELLE) observation page 2 du registre d'Aiguebelle.

Déclare être déjà relié au tout à l'égout. Il indique que le réseau passe de chez lui au centre d'Aiguebelle en longeant le lac de Charbonnière par sa droite et en passant devant le bâtiment SFTRF puis descend la rue Mont Cenis pour finir au réseau de la grande rue. De ce fait, il considère ne pas être concerné par l'assainissement non collectif de son secteur.

REPOSE DU SIAEP :

Ce secteur ainsi que l'ensemble du hameau de La Pouille, feront l'objet d'une étude en vue de la modification du zonage d'assainissement.

Si réseau il y a, il s'agit d'un réseau unitaire qui ne peut pas être connecté en l'état à la station d'épuration de Val d'Arc.

AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR :

L'étude complémentaire proposée par le SIAEP est un élément important et constructif qui devrait répondre aux différentes sollicitations des habitants de ce quartier. Leur participation permettra une meilleure compréhension des choix futurs retenus par le SIAEP Porte de Maurienne.

- **M. LENA Frédéric** vétérinaire habitant 87 grande rue à VAL D'ARC (secteur d'AIGUEBELLE) observation page 2 du registre de Randons.

Déclare que la parcelle A3077, pour laquelle il se porte acquéreur pour construire une clinique vétérinaire dotée d'un Certificat d'Urbanisme récent n° CU b 07321222 R2059, se situe au sein d'une zone soumise à l'assainissement collectif et est pourtant exclue du futur zonage d'assainissement collectif.

Dans un même courrier, le SIAEP Porte de Maurienne informe ce professionnel du raccordement obligatoire en eau potable sur le réseau public situé « grande rue » au conduit F0125 et d'un assainissement individuel. Ce choix heurte sa conscience : pourquoi ne pas bénéficier aussi à l'assainissement collectif situé lui aussi dans la « grande rue » ?

Il demande donc son raccordement au réseau d'assainissement collectif.

REPOSE DU SIAEP :

La parcelle A3077 est située en zonage d'assainissement individuel.

Le zonage, objet de la présente enquête, a été défini en tenant compte du bâti existant et du dimensionnement de la station d'épuration de Val d'Arc qui accueille les eaux usées de la commune.

D'autre part, il n'y a pas de réseau d'assainissement au droit de cette parcelle. Le réseau passe de l'autre côté de la Grande Rue (sur l'autre voie en face). Ce qui entraînerait des coûts de raccordements très importants pour le demandeur.

AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR :

Je n'ai pas à donner d'avis sur les travaux mais uniquement sur le zonage. Le SIAEP informera les usagers des dispositions prises afin qu'ils puissent prendre les décisions appropriées

- **M. VENET Christian** adjoint au maire de BONVILLARET
Déclare que comme il est dit dans la présentation du SIAEP la commune de BONVILLARET fait partie des communes ayant constitué le SIAEP en 2012.
Observation page 2 et 3 du registre d'Aiguebelle

La commune de BONVILLARET est actuellement entièrement concernée par de l'assainissement non collectif. Cependant, le secteur de CHAIX (secteur 6 à l'extrême ouest de RANDENS) est composé d'une partie de la commune de RANDENS et d'une partie de la commune de BONVILLARET. L'extension du réseau d'assainissement prévue jusqu'à ce secteur pose la question du raccordement du hameau du CHAIX (commune de BONVILLARET) sur ce réseau. D'autant qu'actuellement plusieurs constructions neuves sont déjà construites ou en projet sur le départ du chemin des Moulins (qui se poursuit sur BONVILLARET). Ces constructions, ainsi que celles déjà présentes au hameau du CHAIX ont vocation à être reliées sur la STEP d'AIGUEBELLE, aussi il me paraît judicieux d'envisager la possibilité (technique et de principe pour le moment) de raccorder la partie du CHAIX (BONVILLARET) évitant ainsi notamment le suivi des dispositifs ANC sur cette partie de la commune de BONVILLARET et favorisant une sécurisation de l'assainissement. Si tel était le cas la commune de BONVILLARET ferait évoluer localement son schéma d'assainissement pour permettre le raccordement du CHAIX à l'assainissement collectif. le reste du territoire de la commune restant en ANC compte tenu des distances.

REPOSE DU SIAEP :

Enquête publique : E22000031/38 portant sur le schéma directeur d'assainissement de la commune de Val d'Arc en Savoie.

Commissaire enquêteur : Denis BLAISE

Page 26 sur 41

Le SIAEP n'a pas vocation à réaliser des travaux de création de réseaux d'eaux usées sur la commune de BONVILLARET, car il n'en a pas la compétence (l'assainissement collectif de VAL D'ARC est une compétence optionnelle exercée par le syndicat, comme stipulé dans ses statuts).

La commune de BONVILLARET doit préalablement modifier son zonage d'assainissement pour que le hameau du Chaix passe en zonage collectif. Le SIAEP devra ensuite modifier ses statuts pour prendre la compétence optionnelle d'assainissement collectif de BONVILLARET.

C'est seulement après le suivi de ces procédures administratives et la réalisation d'une étude technico-financière, qu'il pourra être envisagé de raccorder le hameau du Chaix de BONVILLARET au réseau d'assainissement de VAL D'ARC.

AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

La réponse apportée par le SIAEP constitue une base de réflexion pour préparer l'avenir de ce hameau.

- **Mme BENOIT Elisabeth** parcelle 3003 16 route de Charbonnière La Pouille 73220 AIGUEBELLE VAL D'ARC observation page 3 et 4 du registre d'Aiguebelle. (2 pièces jointes : annexe 1)

Ecrit ceci : « notre habitation située sur la parcelle 3003 section A, non raccordable, lieu-dit La Pouille était équipée d'une fosse septique qu'il a fallu supprimer au profit d'un raccordement au réseau d'assainissement. Aujourd'hui, il nous est demandé de revenir en arrière, faire marche arrière et réinstaller à nouveau une fosse septique bien entendu à nos frais. Le côté financier des travaux à effectuer nous laisse dubitatifs. Le raccordement au réseau nous semblait aux normes puisque nos factures d'eau comprennent une redevance pollution domestique. Une autre solution n'est-elle pas envisageable ? Un raccordement à la station d'épuration située ZA de la Pouille ne peut-il pas être envisagé ? Notre ancienne fosse a été comblée, ceci du fait du raccordement au réseau d'assainissement mais reste visible, si vous souhaitez le constater, elle est inutilisable ». Mme BENOIT sollicite votre compréhension.

REPONSE DU SIAEP :

A ce jour le hameau de la Pouille ne peut pas être connecté à la station d'épuration de Val d'Arc, du fait de son éloignement. Le réseau de collecte



existant est de type unitaire avec un rejet dans le milieu naturel, non conforme car sans traitement préalable.

Le zonage d'assainissement, objet de la présente enquête, pourrait être modifié à l'issue d'une étude, qui permettra de définir les possibilités techniques et financières les plus adaptées à ce secteur.

Le raccordement du hameau à la station d'épuration de la ZA (fosse à dimensionnée pour traiter les eaux usées issues des entreprises) sera étudié.

Concernant la redevance pour pollution domestique, elle est calculée par rapport au volume d'eau consommé, et facturée à toute personne abonnée au service de l'eau potable. Elle est collectée par le SIAEP qui la reverse ensuite à l'Agence de l'Eau qui en fixe le taux.

Cette redevance est différente de la redevance d'assainissement, qui n'est pas facturée aux abonnés de la Pouille.

AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR :

L'étude complémentaire proposée par le SIAEP est un élément important et constructif qui devrait répondre aux différentes sollicitations des habitants de ce quartier. Leur participation permettra une meilleure compréhension des choix futurs retenus par le SIAEP Porte de Maurienne.

L'éclairage sur les différentes taxes répond à l'observation formulée.

- **Mme VANRENTERGHEM Allison** 5 route de Charbonnière La Pouille 73220 AIGUEBELLE VAL D'ARC observation page 4 et 5 du registre d'Aiguabolle (1 pièce jointe au PV : annexe 2)

Informe l'enquête publique qu'ils sont déjà reliés au tout à l'égout et joint la partie de l'acte notarial y faisant référence.

De tout évidence, le besoin d'informations sur le projet est nécessaire pour éclairer ces habitants.

REPONSE DU SIAEP :

A ce jour le hameau de la Pouille ne peut pas être connecté à la station d'épuration de Val d'Arc, du fait de son éloignement. Le réseau de collecte

existant est de type unitaire avec un rejet dans le milieu naturel, non conforme car sans traitement préalable.

Le zonage d'assainissement, objet de la présente enquête, pourrait être modifié à l'issue d'une étude, qui permettra de définir les possibilités techniques et financières les plus adaptées à ce secteur.

Une information sera faite aux abonnés en ce sens à la fin de la présente procédure.

AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR :

L'étude complémentaire proposée par le SIAEP est un élément important et constructif qui devrait répondre aux différentes sollicitations des habitants de ce quartier. Leur participation permettra une meilleure compréhension des choix futurs retenus par le SIAEP Porte de Maurienne.

L'information proposée permettra de répondre aux différentes sollicitations.

- **M PRINCE Jean** 29 route de Charbonnière La Pouille 73250 AIGUEBELLE VAL D'ARC Observation page 7 du registre d'Aiguebelle

Indique dans son propos : « dans l'acte de vente il est précisé que le raccordement a été effectué à la construction, la commune ayant vendu le terrain plus cher pour cette raison et avoir refusé la pose de fosse septique qui était prévue. Donc je refuse à en supporter les frais ».

REPONSE DU SIAEP :

La commune est seule responsable de ce qu'elle a préconisé avant son transfert de compétences d'assainissement collectif au syndicat en 2016.

Le secteur est aujourd'hui placé sous la compétence du SPANC (service de la Communauté de Communes Porte de Maurienne).

A ce jour le hameau de la Pouille ne peut pas être connecté à la station d'épuration de Val d'Arc, du fait de son éloignement. Le réseau de collecte existant est de type unitaire avec un rejet dans le milieu naturel, non conforme car sans traitement préalable.

Le zonage d'assainissement, objet de la présente enquête, pourrait être modifié à l'issue d'une étude, qui permettra de définir les possibilités techniques et financières les plus adaptées à ce secteur.

AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR :

Identique à l'observation précédente.

- **Mme FAIOLA Viviane** 23 route de Charbonnière La pouille 73250 AIGUEBELLE VAL D'ARC Observation pages 8 et 9 du registre d'Aiguebelle (4 pièces jointes : annexe 3)

Cette personne s'est déjà présentée à la 1^{ère} permanence d'Aiguebelle, elle devait revenir pour formaliser sur le registre des observations ses remarques sur le projet et écrit ceci : le schéma directeur d'assainissement de la commune de Val d'Arc semble indiquer que les habitants de La Pouille, hameau de la commune déléguée d'Aiguebelle, ne pourront pas être raccordés à la station de traitement des eaux usées. En conséquence, ils devront effectuer des travaux de mise en conformité individuellement et à leurs frais. Outre le montant non négligeable de tels travaux (entre 7 et 10 k€) il ne m'apparaît pas équitable qu'une partie de la population doive mettre la main à la poche qui plus est pour un montant aussi important. Pour information, les maisons de ce lotissement communal construit dans les années 55-56 avait dans leur programme d'aménagement (en annexe) un assainissement de prévu avec une fosse septique pour chaque habitation. La municipalité à l'époque a préféré raccorder chaque maison à l'assainissement communal, ce qui est indiqué sur les actes notariés, sur un réseau unitaire qui se jette directement dans l'Arc sans traitement. Personne ne conteste aujourd'hui que le traitement des eaux usées est une nécessité, mais en ce qui concerne les habitants de La Pouille, n'y aurait-il pas d'autres solutions qu'un assainissement individuel qui je le redis, représente un coût trop important pour la majorité des habitants et ne bénéficiant plus d'aide financière de la part de l'agence de l'eau depuis 2018.

Pourquoi ne pas nous raccorder à la STEP (la roselière) présente dans la ZA de La Pouille ?

Ce raccordement ne semble techniquement pas impossible. Il engendrerait inévitablement des aménagements puisque le réseau unitaire auquel nous sommes raccordés s'écoule dans l'autre sens. Je me pose alors une question ... pourquoi n'avoir pas installé cette STEP à la sortie du réseau, là où il se jette directement dans l'Arc ? Le raccordement des entreprises de la ZA ainsi que les habitants de La Pouille auraient « coulé de source ». Si ce choix

d'assainissement a été fait, c'est sans nul doute pour répondre aux nouvelles normes du code de l'environnement et il aurait été sage de penser aux habitants de La Pouille.

REPONSE DU SIAEP :

La commune est seule responsable de ce qu'elle a préconisé avant son transfert de compétences d'assainissement collectif au syndicat en 2016.

A ce jour le hameau de la Pouille ne peut pas être connecté à la station d'épuration de Val d'Arc, du fait de son éloignement. Le réseau de collecte existant est de type unitaire avec un rejet dans le milieu naturel, non conforme car sans traitement préalable.

Le zonage d'assainissement, objet de la présente enquête, pourrait être modifié à l'issue d'une étude, qui permettra de définir les possibilités techniques et financières les plus adaptées à ce secteur.

Le raccordement du hameau à la station d'épuration de la ZA (roselière dimensionnée pour traiter les eaux usées issues des entreprises) sera étudié.

AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR :

L'étude complémentaire proposée par le SIAEP est un élément important et constructif qui devrait répondre aux différentes sollicitations des habitants de ce quartier. Leur participation permettra une meilleure compréhension des choix futurs retenus par le SIAEP Porte de Maurienne.

L'étude d'autres solutions est la raison évoquée par M. le Président du SIAEP pour lancer la réflexion.

- **M. MEGEVET Denis** 2 lotissement entre deux ponts VAL D'ARC Observation page 10 du registre d'Aiguebelle (1 pièce jointe page 11 du même registre : annexe 4)

Indique : « ce lotissement est composé de 4 maisons identiques construites pour la société Péchiney dans les années 60. Ces maisons appartiennent maintenant à des particuliers dont je fais partie. Chaque maison possède une fosse septique raccordée à un tuyau commun se jetant à l'Arc. Le SIAEP nous impose de nous raccorder au réseau communal distant de 150 mètres. Je précise que la voie communale desservant le lotissement n'est pas pourvue de réseau E.U.

Enquête publique : E22000031/38 portant sur le schéma directeur d'assainissement de la commune de Val d'Arc en Savoie.

Commissaire enquêteur : Denis BLAISE

Page 31 sur 41



Pas question pour moi de payer 150 mètres de canalisation sur une voirie appartenant à la mairie (d'ailleurs je n'ai pas le financement). De plus, techniquement nous sommes trop éloignés pour passer en gravitaire. Il faudrait en plus, créer pour chaque maison un poste de relevage (à condition que le SIAEP rallonge le réseau).

Je souhaite donc rester en assainissement individuel : système qui fonctionne parfaitement quitte à rajouter des filtres. En espérant que mes remarques soient prises en compte.

REPONSE DU SIAEP :

A ce jour ces habitations sont situées en zonage d'assainissement collectif alors que les travaux de création d'une antenne de réseau n'ont pas été réalisés.

Le syndicat devra décider d'ici 2023 s'il réalise les travaux nécessaires auquel cas les habitations pourront se raccorder au réseau public (par contre le syndicat n'assumera pas la charge financière d'un système de relevage privé s'il est nécessaire).

En cas d'impossibilité technique ou financière pour le syndicat de réaliser ces travaux, il pourrait être envisagé de sortir les parcelles concernées du zonage collectif, à l'issue d'une procédure de révision du zonage

AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR :

La réponse apportée est conforme à l'observation formulée

- **M BRUNET MANQUAT Georges** 9 allée de Chaventon AIGUEBELLE VAL D'ARC 73220 1ere observation page 12 du registre d'Aiguebelle + 2eme observation par un mail de M BRUNET MANQUAT parvenu au SIAEP le 01.07. hors délai car E.P. close le 30.06. pour autant je l'intègre et l'agrafe page 12 (annexe 10)

Après avoir consulté le dossier pendant la permanence, cette personne ne trouve pas de chantier de prévu dans son secteur, il demande quand il sera raccordé à l'assainissement collectif et s'interroge sur le coût financier (mal) ?

REPONSE DU SIAEP :

A ce jour l'Allée de Chaventon est située en zonage d'assainissement collectif alors que les travaux de création d'une antenne de réseau n'ont pas été réalisés.

Enquête publique : E22000031/38 portant sur le schéma directeur d'assainissement de la commune de Val d'Arc en Savoie,

Commissaire enquêteur : Denis BLAISE

Le syndicat devra décider d'ici 2023 s'il réalise les travaux nécessaires auquel cas les habitations pourront se raccorder au réseau public (par contre le syndicat n'assumera pas la charge financière d'un système de relevage privé s'il est nécessaire).

En cas d'impossibilité technique ou financière pour le syndicat de réaliser ces travaux, il pourrait être envisagé de sortir les parcelles concernées du zonage collectif, à l'issue d'une procédure de révision du zonage.

AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR :

Je n'ai pas à donner d'avis sur les travaux ni sur l'échéancier mais uniquement sur le zonage.

Le SIAEP informera les usagers des dispositions prises afin qu'ils puissent prendre les décisions appropriées

- **M et Mme TURPINIER** Yves 4 route des Arcs La Pouille 73250 AIGUEBELLE VAL D'ARC Observation page 12 du registre d'Aiguebelle

Après avoir reçu ce couple, il porte une observation sur le registre en reprenant au départ l'injonction de la préfecture du 10/07/2018 avec date butoir au 31/12/2023 et indique : avis d'enquête publique en juin 2022 à la demande du SIAEP. En juin 2018, M. TUPINIER était adjoint aux travaux de la commune d'Aiguebelle et était au SIAEP. Il précise qu'il n'y a pas de souci jusqu'à maintenant car l'usine PRODAIR (fermée) utilisait l'eau de refroidissement de ses machines et alimentait l'égout.

La suggestion est de doubler l'égout existant et de raccorder le tout à 2 ou 3 bassins de décantation en roseaux. La pente de l'égout existant permet l'évacuation des eaux usées mais il est indispensable de créer un nouvel égout pour les eaux de ruissellement. Comme il n'est pas possible de passer sous la voie SNCF, la seule solution est de faire des bassins de décantation (roseaux) à la place des résidus de choux de l'ancienne usine PRODAIR.

Il est hors de question de payer un assainissement individuel alors qu'il existe d'autres solutions collectives moins onéreuses en fabrication comme en entretien (roseaux).

PS : M TUPINIER indique aussi qu'il manque une rose des vents sur les plans exposés en salle

RÉPONSE DU SIAEP :

A ce jour le hameau de la Pouille ne peut pas être connecté à la station d'épuration de Val d'Arc, du fait de son éloignement. Le réseau de collecte existant est de type unitaire avec un rejet dans le milieu naturel, non conforme car sans traitement préalable

Le zonage d'assainissement, objet de la présente enquête, pourrait être modifié à l'issue d'une étude, qui permettra de définir les possibilités techniques et financières les plus adaptées à ce secteur.

AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR :

Avis identique à ceux formulés pour le secteur de La Pouille.

- **Mme FAIOLA Viviane** La Pouille 73220 VAL D'ARC Pétition de 3 pages agrafée page 13 du registre d'Aiguebelle : annexe 5.

Dépose une pétition en pièce jointe signée par 28 personnes résidant le secteur de La Pouille une révision du projet qui reprend les préoccupations et interrogations des personnes de ce hameau.

REPONSE DU SIAEP :

Le SIAEP prend note de cette pétition et fera une information aux abonnés de la Pouille à l'issue de la présente procédure.

AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR :

Avis identique à ceux formulés pour le secteur de La Pouille. L'information proposée par le SIAEP répond à la demande formulée.

- **Mme BENOIT Elisabeth** La Pouille 73220 VAL D'ARC liste de questions et annexes de 4 pages agrafée page 14 du registre d'Aiguebelle (annexe 6)

Mme BENOIT centralise au registre d'Aiguebelle une liste de 4 questions posées par une partie des habitants de La Pouille :

- a. Concrètement, que va-t-il se passer pour nous, habitants de La Pouille ?
- a. La redevance pollution domestique n'est-elle pas une taxe due lorsqu'il y a un raccordement au réseau d'assainissement ?

Enquête publique : E22000031/38 portant sur le schéma directeur d'assainissement de la commune de Val d'Arc en Savoie.

Commissaire enquêteur : Denis BLAISE

- o L'obligation d'installer une fosse septique ne peut, en principe, avoir lieu que dans le cas où la commune ne dispose pas de réseau communal d'assainissement ou si celui-ci est défectueux ... Val d'Arc possède 2 stations située à la ZA de La Pouille donc aucun changement pour nous qui sommes déjà raccordés au tout à l'égout ?
- o Le coût des travaux sur la voie publique, n'incombe-t-il pas à la commune puisque les travaux sur terrains privés ont été payés par les propriétaires ?

Pour conforter les questions, cette personne a joint différents éléments relatifs aux définitions des mots employés, des facturations faisant apparaître des lignes de contribution ainsi qu'un document provenant d'une entreprise de vente immobilière.

REPONSE DU SIAEP :

Les habitants de La Pouille sont situés en zonage individuel. Leur installation d'assainissement devra être mise aux normes le cas échéant, en suivant les préconisations du SPANC (service de la Communauté de Communes Porte de Maurienne).

Toutefois le zonage d'assainissement, objet de la présente enquête, pourrait être modifié à l'issue d'une étude, qui permettra de définir les possibilités techniques et financières les plus adaptées à ce secteur.

Concernant la redevance pour pollution domestique, elle est calculée par rapport au volume d'eau consommé, et facturée à toute personne abonnée au service de l'eau potable. Elle est collectée par le SIAEP qui la reverse ensuite à l'Agence de l'Eau qui en fixe le taux. Cette redevance est différente de la redevance d'assainissement, qui n'est pas facturée aux abonnés de la Pouille.

Dans le cas d'installations d'assainissement individuelles, l'installation d'un système de pré-traitement (fosse septique, micro station d'épuration, etc...) est préconisée – se renseigner auprès du SPANC.

Le réseau de collecte existant sur le hameau est de type unitaire avec un rejet dans le milieu naturel, non conforme car sans traitement préalable. Il ne peut en l'état être conservé que pour évacuer des eaux pluviales.

En cas de travaux sur la voie publique, en vue de raccorder des habitations existantes à un réseau de collecte, les frais sont habituellement assumés par le syndicat. Par contre tout nouveau raccordement (nouvelle construction par exemple) sera réalisé aux frais du demandeur.

Le syndicat n'intervient jamais sur domaine privé.

AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR :

Avis identique à ceux formulés pour le secteur de La Pouille. L'éclairage apporté sur les facturations est de nature à favoriser leur compréhension.

⊖ Courrier reçu à la mairie d'AIGUEBELLE VAL D'ARC remis au commissaire enquêteur

- **M DAVID Daniel** 9 route de Charbonnière 73220 AIGUEBELLE courrier agrafé et non signé page 5 du registre d'Aiguebelle (texte repris ci-dessous).

A transmis le courrier suivant adressé aux maires : ce dernier a été remis par la secrétaire de mairie à son initiative au commissaire enquêteur du fait de son lien avec l'enquête : « je viens d'apprendre lors d'une discussion de voisinage que le SIAEP nous imposerait la mise en conformité d'une zone située à La Pouille rue de Charbonnière, rue Bellacha et route des Arcs. Pour se faire les habitations devront être équipées de fosses septiques individuelles. Je ne comprends pas ce manque de considération envers les habitants de la Pouille. Même les deux élus ne sont pas au courant de ce projet. Je ne suis pas contre la progrès mais agir de la sorte me révolte.

Messieurs Les Maires de Val d'Arc, il aurait été beaucoup plus respectueux de convoquer tous les habitants concernés pour une réunion d'information et de pouvoir dialoguer tous ensemble. Lors de cet échange, plusieurs questions auraient été soulevées tel que : pourquoi une telle décision ? Cout de la réalisation ? Qui paiera ces travaux sachant qu'une telle dépense n'est pas à la portée de tous (enrobé, installation) ? la commune bénéficiera-t-elle d'aides financières ? dans certaines habitations il n'y a pas assez de place pour l'installation d'un tel système. La commune vient d'investir pour la construction d'une centrale d'épuration sur la commune d'AIGUEBELLE et une autre au lieu-dit La Pouille pouvant raccorder jusqu'à 180 personnes. Et apparemment le hameau de La Pouille ne pourrait pas se raccorder. Nous nous posons donc la question est-ce que les centrales d'épuration ne serviraient elles pas uniquement pour le centre-ville d'AIGUEBELLE et pour RANDENS ? Nous payons des impôts sur la commune, nous payons aussi l'eau ainsi que l'assainissement depuis de nombreuses années. Une taxe d'assainissement nous a même été imputée : taxe que vous n'auriez jamais du nous faire payer. Et aujourd'hui la commune a décidé qu'il était impossible de se raccorder à une centrale d'épuration. Sur mon acte notarié il est stipulé « Assainissement raccordé au tout à l'égout » donc je ne comprends pas ... C'est pourquoi je me questionne à mon tour sur cette décision. A La Pouille sommes-nous considérés comme des

Enquête publique : E22000031/38 portant sur le schéma directeur d'assainissement de la commune de Val d'Arc en Savoie.

Commissaire enquêteur : Denis BLAISE

Page 36 sur 41

étrangers ? Messieurs les Maires, je vous demande de contacter les habitants de La Pouille qui sont concernés par ce projet. Projet qui doit être revu puisqu'il est possible de se raccorder aux centrales d'épuration avec des pompes de relevage. Evidemment cela engendre un certain coût pour la commune mais n'est-ce pas une dépense « normale » d'une commune pour ces habitants ? Encore faut-il que vous Messieurs souhaitiez la réaliser ? »

M. DAVID rappelle en conclusion les impôts payés à la commune.

REPONSE DU SIAEP :

Le SIAEP fera une information aux abonnés de la Pouille à l'issue de la présente procédure.

Depuis 2008/2010, date de l'étude d'un projet de schéma directeur communal de l'assainissement par le cabinet SAFEGE, puis en 2018 par le cabinet VERDIS, le secteur de La Pouille est répertorié comme zone d'assainissement individuel, placé d'abord sous la responsabilité de la commune d'Aiguebelle, et à la création de Val d'Arc en 2019, de la compétence du SPANC.

A ce jour le hameau de la Pouille ne peut pas être connecté à la station d'épuration de Val d'Arc, du fait de son éloignement. Le réseau de collecte existant est de type unitaire avec un rejet dans le milieu naturel, non conforme car sans traitement préalable.

Le zonage d'assainissement, objet de la présente enquête, pourrait être modifié à l'issue d'une étude, qui permettra de définir les possibilités techniques et financières les plus adaptées à ce secteur.

AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR :

Avis identique à ceux formulés pour le secteur de La Pouille.

⊗ Courriels reçus à la mairie d'AIGUEBELLE et à RANDENS VAL D'ARC et transmis au commissaire enquêteur (dont 3 reçus le 03.07. par le commissaire enquêteur suite à un oubli de relai de boîte le 30.08.2022 (annexe 7).

- **M. RICHARD Denis** VAL D'ARC mail (dans la boîte de la mairie et non dans la boîte dédiée) agrafé page 6 du registre d'Aiguebelle (Texte repris ci-dessous).



Ma mère Janine Richard, ma sœur et moi, nous nous partageons la propriété d'une maison d'habitation située à la Pouille (parcelle n° A1260), au 19 route de Charbonnière 73220 Aiguebelle VAL D'ARC.

Nous avons appris récemment que le secteur de la Pouille était classé en zonage d'assainissement non collectif et ne devrait pas, de ce ne fait, être relié au système de collecte vers la station d'épuration de VAL D'ARC, du fait de son éloignement.

Nous avons bien conscience que le système actuel n'est pas satisfaisant et doit obligatoirement évoluer vers une autre solution plus respectueuse de la Nature, mais nous tenons à témoigner notre désaccord sur ce qui semble nous être proposés, à savoir une solution d'assainissement individuelle dont le coût, a priori n'est pas anodin.

Le principe d'égalité devrait s'appliquer. En effet, l'égalité est un principe à valeur constitutionnelle. L'article 6 de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen dispose que "la loi doit être la même pour tous". Les personnes dans la même situation doivent être traitées de manière identique.

Ce qui devrait se traduire par le même traitement au niveau de l'assainissement pour tous les habitants de VAL D'ARC.

Par ailleurs, nous pensons que la présence à proximité d'une roselière pourrait représenter une solution éventuelle et nous demandons qu'une étude soit réalisée.

REPONSE DU SIAEP :

L'élaboration d'un zonage d'assainissement, les droits et obligations des usagers et des collectivités en matière d'assainissement, les critères définissant la conformité d'un assainissement, etc... sont définies par plusieurs lois et articles (Code Général des Collectivités, Code de Santé Publique, etc...).

Il n'appartient pas au syndicat de juger si les obligations auxquelles il doit se conformer au titre de ces lois et articles vont à l'encontre de l'article 6 de la déclaration des droits de l'homme.

Le zonage d'assainissement, objet de la présente enquête, pourrait être modifié à l'issue d'une étude, qui permettra de définir les possibilités techniques et financières les plus adaptées à ce secteur.

Le raccordement du hameau à la station d'épuration de la ZA (roselière dimensionnée pour retraiter les eaux usées issues des entreprises) sera étudié.



AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR :

Avis identique à ceux formulés pour le secteur de La Pouille. La réponse est conforme à l'attendu.

- **DE PALMA Sabine** 26 route de Charbonnière LA POUILLE VAL D'ARC mail agrafé page 15 du registre d'Aiguebelle (annexe 8)

Cette habitante de La Pouille fait part de sa grande inquiétude sur les conséquences financières pour elle et son mari concernant les éventuels travaux à réaliser suite à la mise en place du schéma d'assainissement. Ce mail nécessite une réponse appropriée de la part qui éclaire ce couple sur l'évolution de leur situation au regard de la mise en place du schéma d'assainissement sur La Pouille.

REPONSE DU SIAEP :

Le zonage d'assainissement, objet de la présente enquête, pourrait être modifié à l'issue d'une étude, qui permettra de définir les possibilités techniques et financières les plus adaptées à ce secteur.

Une information sera faite aux abonnés de la Pouille à l'issue de la présente procédure.

AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR :

Avis identique à ceux formulés pour le secteur de La Pouille. L'information proposée par le SIAEP répond à la demande formulée.

- **BROUZE Fabrice** 9 allée de Chaventon AIGUEBELLE VAL D'ARC mail agrafé page 16 du registre d'Aiguebelle (annexe 9)

Ce couple pose des questions sur les travaux générés par le schéma d'assainissement du SIAEP concernant leur quartier ; leurs interrogations légitimes concernent le planning des travaux mais aussi sur les autres solutions qui pourraient être étudiées.

Enquête publique : F22000031/38 portant sur le schéma directeur d'assainissement de la commune de Val d'Arc en Savoie.

Commissaire enquêteur : Denis BLAISE

Page 39 sur 41



REPONSE DU SIAEP :

A ce jour l'Allée de Chaventon est située en zonage d'assainissement collectif alors que les travaux de création d'une antenne de réseau n'ont pas été réalisés.

Le syndicat devra décider d'ici 2023 s'il réalise les travaux nécessaires auquel cas les habitations pourront se raccorder au réseau public (par contre le syndicat n'assumera pas la charge financière d'un système de relevage privé s'il est nécessaire).

En cas d'impossibilité technique ou financière pour le syndicat de réaliser ces travaux, il pourrait être envisagé de sortir les parcelles concernées du zonage collectif, à l'issue d'une procédure de révision du zonage.

AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR :

Je n'ai pas à donner d'avis sur les travaux mais uniquement sur le zonage. Le SIAEP informera les usagers des dispositions prises afin qu'ils puissent prendre les décisions appropriées

⊖ Questions du commissaire enquêteur concernant l'enquête

- Il m'intéresse de connaître ce qui motive l'absence d'avis de l'autorité environnementale au dossier d'enquête.

REPONSE DU SIAEP :

Le cabinet VERDIS a été mandaté pour la réalisation de l'enquête publique concernant le schéma d'assainissement de Val d'Arc (devis DE1541 du 06/11/2020).

Le SIAEP a demandé à plusieurs reprises au cabinet VERDIS de fournir cet avis au commissaire enquêteur, sans succès.

- Concernant la communication relative à cette enquête, j'ai noté qu'elle n'a pas fait l'objet d'une publication sur les réseaux, je comprends par rapport à l'absence de site du SIAEP, une réponse aurait pu être trouvée avec le site de VAL D'ARC car l'enquête ne concernait que l'assainissement de cette commune. Mme la secrétaire a dû se rapprocher de ses conseils administratifs : quelle réponse lui a-t-on éventuellement apportée ?

Enquête publique : E22000031/38 portant sur le schéma directeur d'assainissement de la commune de Val d'Arc en Savoie.

Commissaire enquêteur : Denis BLAISE

Page 40 sur 41

REPONSE DU SIAEP :

La sous-préfecture de St Jean de Maurienne nous a renvoyé vers la DDT – ci-après leur mail de réponse :

De : BUSSY Emeric (Responsable de l'unité EQQ) - DDT 73/SEEF/EQQ
<emeric.bussy@savoie.gouv.fr>
À : siaepporte@maurienne <siaepporte@maurienne@yahoo.fr>
Envoyé : lundi 27 juin 2022 à 11:59:53 UTC+2
Objet : Re: URGENT enquête publique assainissement Val d'Arc

Bonjour,

par parallélisme avec certaines des enquêtes "Etat" que nous pilotons en DDT. Il semble que la publicité que vous avez faite réponde aux obligations légales. En particulier, vous avez procédé à la publication de l'enquête sur le site Internet de la commune de Val d'Arc, concernée par le document soumis à l'enquête, ce qui nous paraît être l'essentiel en termes de publicité sur Internet.

Il apparaît très peu probable que la non publication sur le site Internet du SIAEP, par ailleurs inexistant, ce qui explique la non publication, puisse constituer un motif de fragilité de la procédure.

Vous en souhaitant bonne réception,

Le procès-verbal de synthèse a été élaboré au terme de l'enquête publique et remis à M. RICO PEREZ, Président du SIAEP Porte de Maurienne le 07 juillet 2022 à 9h. Les annexes de ce PV ont été uniquement indexées au document (papier et numérique).

Le commissaire enquêteur à Saint Pierre d'Albigny le 01.08.2022

Denis BLAISE



Les annexes référencées page 2

SIAEP PORTE DE MAURIENNE

4 Place de la Mairie – RANDENS
73220 VAL D'ARC

Envoyé en préfecture le 03/10/2022

Reçu en préfecture le 03/10/2022

Affiché le 10/06/2022

ID: 073-200030161-20220922-2022_21-DE

ID: 073-200030161-20220922-ARRETE_2022_01-VA

ARRÊTÉ N° 2022-01

OUVERTURE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE A LA PROCEDURE D'ELABORATION DU SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE DE VAL D'ARC

Le Président du SIAEP Porte de Maurienne,

Vu les articles L.2224-8 et L.2224-10, R.224-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.1331-1 et suivants du Code de la Santé Publique,

Vu les articles L.123-1 et suivants, R.123-1 et suivants du Code de l'Environnement,

Vu les statuts du SIAEP Porte de Maurienne en vigueur, article 2, alinéa 2,

Vu les pièces du dossier relatives à la définition des zones d'assainissement collectif et non collectif à soumettre à l'enquête publique,

Vu la délibération du Comité Syndical du 18 juillet 2020 validant les secteurs retenus pour en zonage d'assainissement collectif,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Il sera procédé à une enquête publique portant sur l'élaboration du schéma directeur d'assainissement de la commune de Val d'Arc.

Ce document permet de prendre en compte la gestion des eaux usées dans les projets d'aménagement et de mettre en place des mesures efficaces de gestion des eaux usées contre les problématiques quantitatives et qualitatives des rejets.

ARTICLE 2 : L'enquête publique se déroulera du 01 juin au 30 juin 2022 inclus.

ARTICLE 3 : Pour cette enquête, Monsieur Denis BLAISE assurera la fonction de commissaire enquêteur conformément à sa désignation par le Président du Tribunal Administratif de Grenoble le 23 mars 2022.

ARTICLE 4 : Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés, pendant la période fixée à l'article 2, et consultables par le public :

- au siège du SIAEP Porte de Maurienne - 4 Place de la Mairie, RANDENS, 73220 VAL D'ARC aux jours et heures d'ouverture habituels, soit du lundi au jeudi, de 8h30 à 12h00.

- au bureau de la mairie déléguée d'AIGUEBELLE, 2 Rue de l'Hôtel de Villa, 73220 VAL D'ARC aux jours et heures d'ouverture habituels, soit du mardi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h30 ainsi que le samedi de 8h30 à 11h30.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier du Schéma Directeur d'Assainissement de la commune de VAL D'ARC et consigner éventuellement ses observations sur les registres d'enquête, ou les adresser par écrit à Monsieur le commissaire enquêteur à l'adresse du SIAEP Porte de Maurienne, ou par courriel d'une taille maximum de 4Mo à l'adresse suivante : siaepportedemaurienne@yahoo.fr, avec en objet la mention expresse « Enquête Publique Assainissement ».

En ce qui concerne les observations reçues par voie postale à l'adresse du SIAEP Porte de Maurienne, les courriers doivent arriver au plus tard le

Le commissaire enquêteur

Denis BLAISE

09 MAI 2022

SIAEP PORTE DE MAURIENNE

4 Place de la Mairie – RANDENS
73220 VAL D'ARC

Envoyé en préfecture le 03/10/2022

Reçu en préfecture le 03/10/2022

Affiché le 10/05/2022

ID : 073-200030161-20220922-2022_21-DE

ID : 073-200030161-20220508-ARRETE_2022_01-AR

30 juin 2022 à 19h00, heure de clôture de l'enquête publique. Les courriers arrivés après cette date seront recevables à condition que l'expédition ait été faite avant la date de clôture prévue le 30 juin 2022 à 19h00, le cachet de la poste faisant foi. Les lettres reçues par voie postale seront annexées au registre d'enquête.

Les courriers doivent arriver au plus tard le 30 juin 2022 à 19h00, heure de clôture de l'enquête publique. Les courriers reçus seront imprimés et annexés au registre d'enquête.

ARTICLE 5 : Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour renseigner celui-ci et recueillir ses observations écrites ou verbales :

- au siège du SIAEP Porte de Maurienne, 4 place de la Mairie, RANDENS, 73220 VAL D'ARC, les jours suivants :
 - le 01/06/2022 de 9h00 à 12h00,
 - le 16/06/2022 de 14h00 à 17h00,
- en mairie déléguée d'AIGUEBELLE, 2 Rue de l'Hôtel de Ville 73220 VAL D'ARC, les jours suivants :
 - le 11/06/2022 de 9h00 à 12h00,
 - le 30/06/2022 de 16h00 à 19h00.

Lors de ces permanences, un dossier d'enquête publique sera consultable dans chaque lieu dédié.

ARTICLE 6 : Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du SIAEP Porte de Maurienne, dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête publique.
La personne devra adresser sa demande auprès de Monsieur le Président du SIAEP Porte de Maurienne.

ARTICLE 7 : Le dossier de schéma directeur d'assainissement est soumis à examen au cas par cas. Le dossier d'enquête publique contient l'avis de l'autorité environnementale.

ARTICLE 8 : A l'expiration du délai d'enquête, les registres seront clos et signés par le commissaire enquêteur.
Après clôture du registre d'enquête, le commissaire enquêteur rencontrera, dans un délai de huit jours, le Président du SIAEP Porte de Maurienne et lui communiquera ses observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le Président disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.
Le commissaire enquêteur disposera d'un délai d'un mois pour transmettre son rapport dans lequel figureront ses conclusions motivées.

ARTICLE 9 : Une copie du rapport du commissaire enquêteur sera adressée à Monsieur le Préfet du Département de la Savoie et à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Grenoble.
Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public au siège du SIAEP Porte de Maurienne aux jours et heures habituels d'ouverture, pendant un délai d'un an à compter de la réception des documents par le SIAEP Porte de Maurienne.

ARTICLE 10 : Les informations relatives à ces dossiers peuvent être demandés au SIAEP Porte de Maurienne auprès de Monsieur le Président.

Envoyé en préfecture le 03/10/2022

Reçu en préfecture le 03/10/2022

Affiché le

Envoyé en préfecture le 03/10/2022

ID : 073-200030161-20220922-2022_21-DE

Titre

ID : 073-200030-04-202209 ARRÊTÉ 2022_01-AS

SIAEP PORTE DE MAURIENNE

4 Place de la Mairie - RANDENS
73220 VAL D'ARC

ARTICLE 11 : Un avis destiné au public, faisant connaître l'ouverture de l'enquête, sera inséré, en caractères apparents, par le Président du SIAEP Porte de Maurienne dans deux journaux diffusés dans le département.

Il sera publié une première fois, au moins quinze jours avant le début de l'enquête, et une deuxième fois, rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête.

Cet avis sera affiché sur le territoire de la commune de Val d'Arc et publié par tout autre procédé en usage.

ARTICLE 12 : A l'issue de l'enquête publique, le schéma directeur d'assainissement, éventuellement modifié pour tenir compte des observations et avis formulés dans le cadre de l'enquête publique et des conclusions du commissaire enquêteur, sera soumis au Comité Syndical pour approbation.

ARTICLE : Ampliation du présent arrêté est transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie et à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Grenoble.

Fait à Val d'Arc, le 9 mai 2022

José RICO PEREZ,

Président du SIAEP Porte de Maurienne.



collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO₅ ;

VU le dossier de déclaration déposé au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement reçu le 29 juillet 2018, complété le 31 juillet 2018, présenté par le SIAEP Porte de Maurienne, représenté par son Président, enregistré sous le n° 73-2018-00137 et relatif à la Création du système d'assainissement des eaux usées d'Aiguebelle et de Randens ;

VU le récépissé de dépôt du dossier de déclaration du 24 juillet 2018 ;

VU la demande de complément du 25 juillet 2018 relative au dossier de déclaration déposé le 29 juillet 2018 ;

VU l'avis favorable du 14 juin 2018 du Service Sécurité et Risques de la DDT ;

VU l'avis favorable du 1^{er} août 2018 du Service Environnement-Santé de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU le dossier des pièces présentées à l'appui dudit projet ;

VU le courrier en date du 3 août 2018 adressé au déclarant pour observation sur les prescriptions spécifiques ;

VU que le déclarant n'a pas émis d'avis dans le délai de 15 jours qui lui est réglementairement imparti sur le projet du présent arrêté qui lui a été notifié par courrier le 9 août 2018 ;

Considérant que la gestion durable et équilibrée de la ressource en eau nécessite de prendre des prescriptions spécifiques au dossier de déclaration ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Savoie ;

ARRETE

TITRE I (CARACTÈRES GÉNÉRAUX DE LA DÉCLARATION)

Article 1 : Objet de la déclaration

Il est donné acte au Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable (SIAEP) Porte de Maurienne, ci-après dénommée le déclarant, dont le siège est situé : Mairie de Randens – 4 Place de la Mairie – 73220 RANDENS, représentée par son Président, de sa déclaration en application de l'article L. 214-3 du code de l'environnement, sous réserve des prescriptions énoncées aux articles suivants, concernant :

Création du système d'assainissement des eaux usées d'Aiguebelle et de Randens

et situé sur la commune de Bourgneuf.

Les ouvrages constitutifs à ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement. Les rubriques définies au tableau de l'article R. 214-1 du code de l'environnement concernées par cette opération sont les suivantes :

Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêté de prescriptions générales correspondant
2.1.1.0	Stations d'épuration des agglomérations d'assainissement ou dispositifs d'assainissement non collectif devant traiter une charge brute de pollution organique au sens de l'article R. 2224-6 du Code général des collectivités territoriales : 1 ^{er} Supérieure à 600 kg de DBO ₅ , 2 ^e Supérieure à 12 kg de DBO ₅ , mais inférieure ou égale à 600 kg de DBO ₅ .	Déclaratoire	Arrêté du 21 juillet 2015

Article 2 : Clause de précarité

La présente déclaration est accordée à titre précaire et révoquable sans indemnité.



Si, à quelque époque que ce soit, l'Administration décidait dans un but d'intérêt général, en application des articles L. 210-1 et L. 211-1 du code de l'environnement, de modifier d'une manière temporaire ou définitive l'usage des avantages concédés par le présent arrêté, le déclarant ne pourrait réclamer aucune indemnité.

Article 3 : Responsabilité

Le déclarant demeure responsable des accidents ou dommages qui seraient la conséquence de l'exécution des travaux et du fonctionnement de l'aménagement.

Article 4 : Droit des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 5 : Prescriptions complémentaires

Des prescriptions complémentaires, modificatives ou additives à celles prévues par le présent arrêté, peuvent être édictées à tout moment pour atténuer l'impact des aménagements dans le milieu aquatique.

Il en est de même pour définir le cas échéant des précautions relatives à certains aménagements annexes au chantier et qui se révéleraient insuffisamment prises en compte dans le présent arrêté.

Le déclarant ne peut prétendre à aucune indemnité ou à quelconque dédommagement à ce titre.

Article 6 : Prescriptions générales

Le déclarant doit respecter les prescriptions générales définies dans l'arrêté ministériel, dont les références sont indiquées dans le tableau en annexe, qui est joint au présent acte.

Le déclarant est tenu de se conformer aux prescriptions générales susceptibles d'être édictées au niveau national en application de l'article L. 211-2 du code de l'environnement pour les travaux, ouvrages, activités et installations concernés par la présente autorisation.

Article 7 : Durée de la déclaration

Les installations, ouvrages, travaux et activités du présent arrêté sont autorisés jusqu'à ce que, à la demande du déclarant ou à celle du Préfet, des modifications substantielles notamment de filière ou de niveaux de traitement ou de dimensionnement nécessitent la réécriture de l'acte ou le dépôt d'une nouvelle procédure de déclaration ou d'autorisation.

Article 8 : Délai de réalisation – Mise en service

La mise en service de la nouvelle station de traitement des eaux usées (STEU) est prévue au plus tard le 1^{er} janvier 2020.

À cette date, seules les eaux usées collectées sur la commune d'Aiguèhelle seront traitées dans l'attente de la réalisation du réseau de collecte des eaux usées de Randens.

Le raccordement sur la STEU des eaux usées collectées sur Randens est réalisé avant le 1^{er} janvier 2023.

Sauf cas de force majeure ou de demande de prorogation de délai justifiée et acceptée, le présent acte cesse de produire effet lorsque les installations n'ont pas été mis en service ou les ouvrages n'ont pas été construits dans les délais précités.

Article 9 : Conformité des aménagements

Les travaux, ouvrages, activités et installations actés par le présent arrêté sont ceux présentés par le déclarant dans son dossier de demande de déclaration.

Sauf prescriptions contraires définies dans le présent arrêté, le déclarant est tenu de respecter les dispositions prévues dans son dossier de demande de déclaration.

Tout changement susceptible de modifier de manière notable les caractéristiques, la consistance des travaux



et des aménagements actés doit être au préalable porté à la connaissance du préfet avec tous les éléments d'appréciation.

Dans les cas où les modifications à apporter aux aménagements ne sont pas incompatibles avec les objectifs initiaux fixés par l'arrêté en ce qui concerne la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques, ou ne sont pas de nature à entraîner des dangers ou des inconvénients pour les éléments énumérés à l'article L. 211-1 du code de l'environnement, celles-ci pourront faire l'objet d'un arrêté préfectoral de prescriptions particulières complémentaires dans les conditions prévues par l'article R. 214-40 du code de l'environnement.

Dans les cas contraires, celles-ci sont soumises aux mêmes formalités qu'une demande de déclaration au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement.

Article 10 : Modification des prescriptions

La modification des prescriptions peut être demandée par le déclarant conformément à l'article R. 214-39 du code de l'environnement. Elle est adressée au préfet qui statue par arrêté.

Le silence gardé pendant plus de 3 mois sur la demande du déclarant vaut décision de rejet.

Article 11 : Découverte de déchets

Lors des terrassements, en cas de découverte de déchets industriels, chimiques ou ménagers abandonnés, qui contribuent à la détérioration de l'environnement, à la pollution des eaux ou de l'air, le déclarant doit informer la Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement.

Article 12 : Autres réglementations

Le présent arrêté ne dispense en aucun cas la déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

Article 13 : Carence du déclarant

En cas de défaillance du déclarant dans la mise en œuvre des dispositions décrites au présent arrêté et indépendamment des poursuites pénales qui pourraient être diligentées, le préfet met celui-ci en demeure de satisfaire à ses obligations dans un délai déterminé.

Article 14 : Police de l'eau

Les agents du service en charge de la police de l'eau ainsi que les fonctionnaires et agents habilités pour constater les infractions en matière de police de l'eau et de la pêche ont en permanence libre accès aux installations.

TITRE II CARACTÉRISTIQUES GÉNÉRALES DU PROJET DÉCLARÉ

La station d'épuration est prévue pour le traitement des eaux usées collectées sur les communes suivantes : Aiguebelle et Randens.

Article 15 : Réseau

15-1 Description :

D'après les diagnostics des réseaux d'assainissement sur les 2 communes réalisés en 2016 :

- Le réseau d'assainissement collectif de la commune d'Aiguebelle se compose de réseaux unitaires et séparatifs, et comprend 2 stations de relevages (Rue des Écoles et au niveau de la Grande rue). Une autre station de relevage existe dans le secteur de Chavonton, rue Séverin Joseph Meunier, mais il s'agit en réalité d'un poste individuel qui permet de relever les effluents d'un seul bâtiment.

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE

COMMUNE DE VAL-D'ARC

DELIBERATION 21-052

L'an deux mil vingt et un et le dix huit juin, le Conseil Municipal de la Commune de Val-d'Arc dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Salle des Fêtes de Randens, sous la présidence de Monsieur RICO-PEREZ José, Maire.

Nombre de conseillers :

Date de convocation : 03/06/2021

En exercice : 23

Date d'affichage : 03/06/2021

Présents : 20

Votants : 21

Présents : MM. RICO-PEREZ José – GENON Hervé – BIBOLLET Nicolas - DELVAL Jean-Luc - GACHET Roger - MANENTI Rémi - MARTINET Jacky - MELLAN Lionel - MICHELLAND Bruno — RICHARD Denis - RIZZON Bruno

Mmes BAZIN Josyane - BOIVINEAU Myriam - COMBET Claire - GAZET Véronique - GENON Marie - JABOUILLE Martine – JALLIFFIER-VERNE Christelle LEGRAND Alexandra - MASSUTTI Carole - PEREZ Stéphanie - PAVIET Laura

Excusés : M. MARTINET Frédéric

Mmes PEREZ Stéphanie - PAVIET Laura

A été nommé secrétaire de séance : Lionel MELLAN

Randens Randens Randens Randens Randens

OBJET : Zone assainissement – Solution de zonage pour la Commune de Val-d'Arc

Monsieur le Maire **RAPPELLE** au Conseil Municipal la délibération en date du
 confiant le marché à l'entreprise SARL VERDIS et PRECISE qu'il y a lieu de définir le
 choix d'un assainissement collectif ou d'un assainissement autonome suivant l'étude.

Il **PRESENTE** à cet effet, le rapport par l'entreprise SARL VERDIS (sous-traitance : BARON)
 définissant les solutions de zonage du type individuel, semi-collectif ou collectif permettant
 de choisir techniquement et financièrement les meilleurs systèmes épuratoires.

Le commissaire enquêteur

Denis BLAISE

08 Juin 2022

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

- **ACCEPTE** les propositions d'assainissement telles que présentées dans le rapport,
- **RAPPELLE** que les hameaux de

sont déjà en assainissement collectif, le reste de la commune étant en zonage individuel,

- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour mener l'enquête publique.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus



Le Maire

José RICO-PÉREZ

Acte rendu exécutoire après dépôt

en Sous-Préfecture
le 23 juillet 2021
et publication en
notification
ou 23 juillet 2021
Le Maire



Le Maire

José RICO-PÉREZ

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE GRENOBLE

23/03/2022

N° E22000031 /38

LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Décision désignation commission ou commissaire

CODE : 1

Vu enregistrée le 14/03/2022, la lettre par laquelle Monsieur le Président de la STAEP Porte de Maurienne demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

Elaboration du schéma directeur d'assainissement de la commune de Val D'Arc (Savoie) ;

Vu le code de l'environnement ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Monsieur Denis BLAISE est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 3 : La présente décision sera notifiée à Monsieur le Président de la STAEP Porte de Maurienne et à Monsieur Denis BLAISE.

Fait à Grenoble, le 23/03/2022

Pour le Président,
La vice-présidente.


Danièle PAQUET

Le commissaire enquêteur

Denis BLAISE

0 8 AVR 2022

Envoyé en préfecture le 03/10/2022

Reçu en préfecture le 03/10/2022

Affiché le



ID : 073-200030161-20220922-2022_21-DE



Direction départementale
des territoires de la Savoie

Service environnement, eau, forêts

L'Airet - 1 Rue des Cévennes - BP 1108
73011 Chambéry cedex

Arrêté portant mise en demeure

**EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.171-8 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT DU SYNDICAT
INTERCOMMUNAL D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE (SIAEP) PORTE DE MAURIENNE
POUR LA MISE EN CONFORMITÉ DU SYSTÈME D'ASSAINISSEMENT D'AIGUEBELLE ET DE
RANDENS**

Le **Préfet de la Savoie**,
Chevalier de la **Légion d'Honneur**,
Chevalier de l'**Ordre National du Mérite**,

VU la directive (CEE) n°91-271 du Conseil du 21 mai 1991 modifiée relative au traitement des eaux résiduaires urbaines ;

VU la directive cadre sur l'eau n°2000/60/CE du 23 octobre 2000 imposant le bon état écologiques des masses d'eau ;

VU le code de l'environnement ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5 ;

VU le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Rhône Méditerranée signé le 3 décembre 2015 par le Préfet coordonnateur de bassin ;

VU l'absence de système de traitement des eaux usées collectées sur les communes d'Aiguebelle et de Randens ;

VU l'existence du réseau de collecte des eaux usées sur le chef-lieu d'Aiguebelle ;

VU l'absence du réseau de collecte des eaux usées sur Randens ;

VU la prise de la compétence en assainissement collectif au 1^{er} mars 2016 par le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable (SIAEP) Porte de Maurienne ;

VU l'échéancier relatif aux procédures/études/travaux à conduire dans le cadre de la mise en conformité du système d'assainissement des 2 communes convenu lors de la réunion du 13 septembre 2016 entre les participants ;



VU les réunions du 12 octobre 2017 et du 12 avril 2018 entre le service en charge de la police de l'eau et le président du SIAEP Porte de Maurienne ;

VU la transmission au SIAEP Porte de Maurienne du projet d'arrêté de mise en demeure, dans le cadre de la procédure contradictoire initiée par courrier du 31 mai 2018 ;

VU les observations du SIAEP Porte de Maurienne sur le projet d'arrêté préfectoral de mise en demeure reçues par courrier du 26 juin 2018 ;

Considérant qu'à ce jour, les communes d'Aiguebelle et de Randens rejettent, dans le cours d'eau « Arc », les eaux usées collectées sur leur chef-lieu sans aucun traitement préalable ;

Considérant qu'en conséquence, les communes d'Aiguebelle et de Randens sont en infraction avec l'ensemble des dispositions réglementaires régissant l'assainissement, la préservation de la santé et de la salubrité publiques et la protection de l'environnement ;

Considérant que l'échéancier convenu de mise en conformité du système d'assainissement d'Aiguebelle et de Randens, lors de la réunion du 13 septembre 2016, n'est pas respecté ;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Sarthe ;

ARRÊTE

Article 1 –

Le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable (SIAEP) Porte de Maurienne, dont le siège est situé : Maine Randens – 73220 RANDENS

est mise en demeure de :

- finaliser son schéma directeur d'assainissement et d'en transmettre la version définitive au service en charge de la police de l'eau **au plus tard le 30 septembre 2018** ;
- déposer au guichet unique de police de l'eau un dossier de déclaration en application du code de l'environnement pour la réalisation du système d'assainissement des eaux usées dédiées à l'épuration des secteurs d'Aiguebelle et de Randens **au plus tard le 21 juillet 2018** ;
- mettre en eau sa nouvelle station de traitement des eaux usées (STEU) avec le raccordement des eaux usées collectées d'Aiguebelle **au plus tard le 30 juin 2020** ;
- collecter les eaux usées de Randens et les raccorder à la STEU **avant le 31 décembre 2023**.

Article 2- Sanctions

En cas de non-respect des dispositions prévues par l'article 1^{er} du présent arrêté, le SIAEP Porte de Maurienne est passible des sanctions administratives prévues par l'article L. 171-8 du code de l'environnement, ainsi que des sanctions pénales prévues par les articles L. 173-1 et L. 173-2 du même code.



Article 3- Publication et information des tiers

Le présent arrêté sera notifié au SIAEP Porte de Maurienne et affiché en mairie d'Aiguebelle et de Randens pendant une durée minimale d'un mois. Procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité sera adressé à Monsieur le Préfet de la Savoie.

Cet arrêté sera mis à disposition du public sur le site internet de la Préfecture de la Savoie durant une période d'au moins six mois.

Un extrait en sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Savoie.

Article 4- Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble (2 place de Verdun BP 1135 38022 GRENOBLE Cedex 1) :

- par le SIAEP Porte de Maurienne, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ;
- par les tiers dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage du présent arrêté. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service.

Dans le même délai de deux mois, la commune peut présenter un recours gracieux. Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emporte décision implicite de rejet de cette demande.

ARTICLE 5- EXÉCUTION

- Le Sous-Préfet de Saint-Jean-de-Maurienne,
- Le Maire de la commune d'Aiguebelle et de Randens,
- Le Directeur Départemental des Territoires,
- Le Chef du service départemental de l'Agence Française pour la Biodiversité,
- Le Commandant du groupement de gendarmerie départementale de la Savoie,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À Chambéry, le 10 JUIL. 2018

le Préfet

Pour le Préfet & pour délégation
Nicolas HARTMANN
Secrétaire Général par intérim

Envoyé en préfecture le 03/10/2022

Reçu en préfecture le 03/10/2022

Affiché le



ID : 073-200030161-20220922-2022_21-DE